

ARRETE DU MAIRE n°26-006

Portant règlementation de la circulation et du stationnement dans le Parc de la Fresnaye - le Dimanche 21 juin 2026

BROCANTE BASC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la déclaration préalable de vente au déballage du 1^{er} janvier 2026 formulée par M. Jean-Christophe SAVARY, Président de l'association la BASC de Falaise ;

CONSIDERANT l'organisation d'un vide grenier à Falaise par l'association la BASC le Dimanche 21 juin 2026 dans le Parc de la Fresnaye de Falaise ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer cette manifestation dans le lieu susmentionné ;

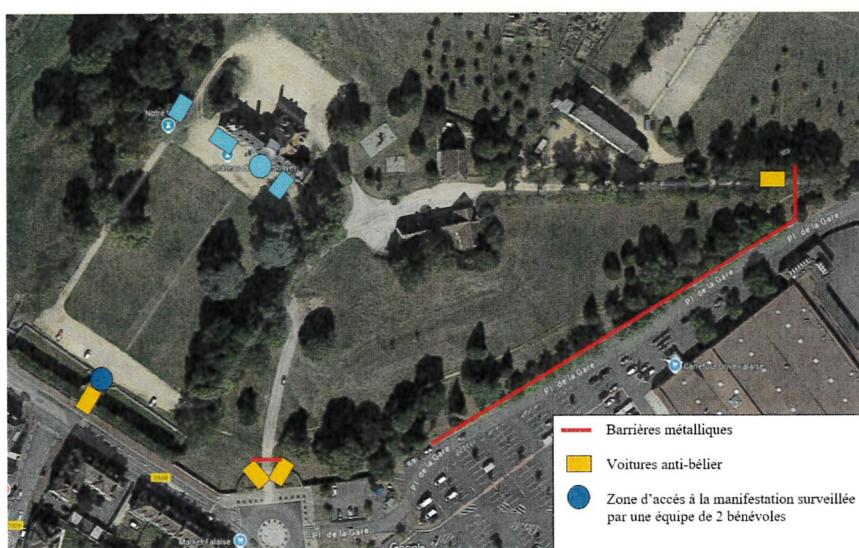
ARRETE

ARTICLE 1

L'Association « BASC » de Falaise, est autorisée à organiser un vide-greniers dans le Parc du Château de la Fresnaye, le Dimanche 21 juin 2026, de 5h00 à 17h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules est interdite dans le Parc de la Fresnaye **le Dimanche 21 juin 2026, de 5h00 à 17h00**, pendant toute la durée de la manifestation à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des véhicules des organisateurs, et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules est interdit dans le Parc de la Fresnaye, **du Samedi 20 juin 2026, 22h00, au Dimanche 21 juin 2026, 17h00**. Tous véhicules qui seraient laissés en stationnement et qui gêneraient l'installation du vide-greniers seront mis en fourrière.

ARTICLE 4

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques de la manifestation afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 – Sécurité Renforcée / Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Association « BASC » de Falaise) devra positionner **4 véhicules**, blocs moteurs vers l'avant, selon le plan reproduit à l'article 2. **Les clés de ces 4 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficience de l'accès aux secours.

L'organisateur de l'évènement (Association « BASC » de Falaise) devra également laisser impérativement la façade arrière du château libre à un accès pompiers. Enfin, un véhicule de secours à personne devra pouvoir passer dans toutes les allées d'exposition.

ARTICLE 6

L'Association BASC devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Par ailleurs, si un stand possède des cuissons (huile de friture, feu de bois etc...), l'Association BASC devra prévoir la présence d'extincteurs (à minima un par stand), couvertures anti-feu (à minima 2 par stand) et de seaux contenant du sable (circoncision d'un feu).

ARTICLE 7

L'Association BASC devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 8

L'Association BASC devra souscrire auprès d'une société d'assurances les garanties nécessaires en cas de mise en cause de sa responsabilité dans la cadre du vide grenier organisé par lui.

ARTICLE 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 JAN. 2026

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le



Le Maire

M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

30 JAN. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

